

CULTURE**Ventes exceptionnelles de livres retirés des collections de la Médiathèque et attribution des recettes au comité populaire du camp de Jalazone****EXPOSE DES MOTIFS**

Toute bibliothèque publique se doit de procéder à l'évaluation régulière d'une partie de ses documents pour assurer la fiabilité de l'information offerte au public. Le retrait de certains ouvrages, dont le contenu ne serait plus en cohérence avec ses objectifs culturels et éducatifs, est une nécessité pour répondre aux besoins de la population et ceci au regard des enjeux des politiques publiques de la collectivité.

Ainsi, depuis 2013, la Bibliothèque - Médiathèque d'Ivry organise une vente exceptionnelle de livres retirés de ses collections, à l'occasion d'Ivry en fête. Cette opération a permis d'offrir une seconde vie aux livres considérés en assez bon état (achetés en plusieurs exemplaires, défraîchis, passés de mode ...) pour les diffuser à moindre coût dans les foyers ivryens.

En 2015, une seconde vente a été proposée à l'occasion de la fête de quartier Monmousseau, elle a permis de récolter la somme de 371 € en plus des 1 272,50 € récoltés lors de la vente d'Ivry en fête.

La somme totale de 1 643,50 € euros a ainsi été récoltée et a été envoyée au camp de Jalazone en Palestine pour soutenir un projet solidaire de développement de la lecture dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque de son centre social. Un panneau d'information sensibilise chaque année les Ivryens sur la nature de ce projet de coopération internationale.

En 2016, la Bibliothèque - Médiathèque souhaite renouveler ces deux ventes de livres.

Les prix de vente des livres resteraient inchangés :

- livres de poche adulte et jeunesse : 0,50 euros,
- albums pour la jeunesse, bandes dessinées, romans adulte et jeunesse : 1 euro,
- beaux livres adulte (livres d'art, photographie ...) : 3 euros.
- partitions de musique : 1 euro.

Un panneau d'information sensibilisera les Ivryens sur la nature de ce projet de coopération et de « seconde vie des livres » retirés des collections.

Je vous propose donc d'approuver la vente exceptionnelle de livres retirés des collections de la Médiathèque, dans le cadre d'Ivry en Fête 2016 et de la fête du quartier Monmousseau et de fixer leur prix de vente, ainsi que d'approuver le versement des recettes issues de cette vente au comité populaire du camp de Jalazone.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

CULTURE

15) Ventes exceptionnelles de livres retirés des collections de la Médiathèque et attribution des recettes au comité populaire du camp de Jalazone

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Médiathèque d'Ivry-sur-Seine se doit de procéder à une évaluation régulière de ses collections afin d'offrir au public des documents actualisés,

considérant que les livres sortis des collections de la Médiathèque d'Ivry appartiennent au domaine privé de la Ville et qu'ils peuvent, dans ces conditions, être vendus,

considérant les manifestations organisées par la ville pour l'année 2016 : « Ivry en fête » du 11 au 12 juin et la « fête de quartier Monmousseau » le 25 septembre,

considérant l'intérêt d'y vendre les livres sortis des collections de la Médiathèque afin de faire connaître aux Ivryens le circuit des documents achetés en bibliothèque et d'offrir une seconde vie aux livres encore en bon état en permettant de les diffuser à moindre coût dans les foyers,

considérant que la Ville souhaite soutenir un projet de développement de lecture publique solidaire, par l'attribution des recettes de la vente des livres au comité populaire du camp de Jalazone, en Palestine,

considérant que la culture, et notamment la lecture, sont des vecteurs d'éducation pour une culture de paix,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les ventes de livres retirés de la Médiathèque d'Ivry, dans le cadre d'Ivry-en-Fête les 11 et 12 juin 2016 et de la Fête de quartier Monmousseau le 25 septembre 2016, et FIXE les prix de vente comme suit :

- livres de poche adulte et jeunesse : 0,50 euros,
- albums pour la jeunesse, bandes dessinées, romans adulte et jeunesse : 1 euro,
- beaux livres adulte (livres d'art, photographie ...) : 3 euros,
- partitions musicales : 1 euro.

ARTICLE 2 : DECIDE de verser les recettes issues des ventes de livres au comité populaire du camp de Jalazone en Palestine.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016